



SOMMATION DE COMMUNIQUER DANS DIVORCE

Par **COVICMATH**, le 13/10/2014 à 13:41

Bonjour,

Désolé pour ma fausse manoeuvre!!

Dans une procédure de divorce en cours (assignation faite par mon avocat et conclusions adverses reçues) mon avocat a adressé une sommation de communiquer certaines pièces.

Pouvez vous me préciser :

- si cette sommation de communiquer se fait par huissier et auprès de l'avocat adverse
- si c'est ce dernier qui la répercute à sa cliente et sous quelle forme?
- si mon avocat n'a pas de réponse car depuis le début de la procédure la partie adverse se complait à "faire trainer" quel est le recours pour obtenir ces pièces et au bout de combien de temps?

Merci pour votre aide.